



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## À respecter scrupuleusement pour la sécurité et le bien-être des équidés et des personnes.

### Règles générales :

- Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des installations du club (manèges, écuries, stockage fourrage...) Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.
- L'accès des boxes est interdit à toute personne en dehors de la préparation et des soins pour une reprise.
- Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse dans toute l'enceinte du club et l'accès des manèges leur est strictement interdit.
- L'accès aux zones de stockage de paille, foin, fumier ainsi qu'aux lieux de rangement de matériel et engins (tracteurs, télescopique, remorques) est strictement réservé au personnel de l'établissement.
- Il est interdit de circuler à vélo ou engin à moteur dans les écuries et aux abords des boxes.
- Les abords de l'Ouche (rivière) ne sont accessibles que par les cavaliers à cheval (interdits aux piétons).
- L'établissement ne peut-être tenu pour responsable des pertes, vols ou détériorations des effets personnels. Pour le stationnement des vans, les propriétaires doivent être adhérent de l'association et sont tenus de prévenir le club en donnant une photocopie de la carte grise. L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou détérioration de ce véhicule.
- Les règlements de cotisation, de carte ou de forfait ne sont pas remboursables.
- Avis à tous les visiteurs, soyez vigilants, les chevaux ou poneys peuvent avoir une réaction incontrôlée, il est interdit d'ouvrir les portes des boxes et de donner à manger aux animaux.
- L'accès au club est interdit après 22H00. A partir de 21H30 toute personne sortant du club le soir doit fermer les grilles, merci.

### À tous les cavaliers :

- Tout cavalier à cheval ou à poney doit obligatoirement porter une bombe 3 points attachée Norme européenne CE EN 1384 », ou simplement « CE ».
- Il est interdit de monter à cru, sans un harnachement complet.
- Le pansage, le nattage et la préparation des équidés doivent s'effectuer dans le box ou à l'attache à l'extérieur des écuries (interdit dans les allées). La responsabilité du cavalier sera engagée en cas d'incident.
- Il est interdit de se déplacer à cheval monté (même au pas) dans les allées vers les boxes et vers le petit manège et le grand manège **les mercredis et samedis et les jours de stage**, les chevaux devront être tenus en main.

### Lors des reprises d'équitation (cheval et poney) :

- La responsabilité du club commence dès l'attribution du cheval ou du poney et se termine quand celui-ci est rentré dans son box et dessellé soit 20 minutes environ avant et après la reprise. Toute action en dehors de cette plage d'horaires est sous la responsabilité de l'adhérent et/ou de ses parents.
- Le cavalier veille à ce que son cheval ou poney soit pansé et les sabots curés avant et après la reprise, il signale toute anomalie aux enseignants, il arrive à l'heure aux reprises (soit 30 minutes avant le début du cours). Chacun veillera à ranger le matériel et à nettoyer le mors du filet, et à vérifier l'état de l'abreuvoir (enlever crottins) et à nettoyer les abords du box ou de la douche après son passage (crins et crottins).
- Les adhérents doivent demander à un enseignant l'autorisation de faire brouter leur cheval ou poney du club (ne pas s'asseoir au pied de l'équidé, ni enrouler la longe autour de sa main, se situer toujours en avant de l'épaule du cheval).
- Les cavaliers attendent l'autorisation de l'enseignant pour quitter les boxes avec leur cheval ou poney et en veillant à ouvrir complètement la porte du box.
- Il est interdit de sortir de leurs boxes les chevaux et poneys de club sauf accord express d'un enseignant (interdit de 12h à 14h, les dimanches après-midi).
- Pour des raisons pédagogiques, les parents ne sont pas autorisés à assister à la préparation et au cours des débutants à poneys.

### Conditions d'utilisation des installations :

- Toute personne utilisant les installations du club doit être membre, c'est-à-dire à jour dans le paiement de sa cotisation à l'association.
- Les cavaliers doivent s'assurer de la fermeture des boxes, de l'extinction des lumières, du rangement du matériel, de la fermeture des portes des écuries en hiver et de la grille d'entrée du club le soir en partant.
- Le « rond d'HAVRINCOURT » est la propriété du SYNDICAT DES ÉLEVEURS DE CÔTE D'OR.
- Il est interdit de longer son cheval dans les carrières : près du rond des éleveurs et carrière couverte Jean AUBERTOT.
- La Ville de DIJON autorise le club à utiliser le Parc de la Colombière, pour que cette possibilité perdure, il est indispensable de respecter certaines règles :
  - Utiliser uniquement les allées cavalières et au pas ou au trot modéré,
  - Les promenades en dehors de ces allées sont formellement interdites.
  - Respecter les piétons (amabilité).

**Signature du cavalier ou parent pour mineur**

**Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> Août 2016**

**Le Président, Jean-Manuel CAMPAGNARI**